

# Fin du Pinel, crise dans le BTP... La Capeb, l'U2P et la Chambre de métiers lancent l'alerte

**CONJONCTURE.** La Capeb, l'U2P et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMAR) ont tenu une conférence de presse commune pour exprimer leur "inquiétude" sur la situation des artisans dans le BTP, mais également la fin programmée du Pinel Outre-mer fin 2024. Elles proposent des solutions pour éviter une crise sans précédent.

**S**i, en 2022, les chiffres étaient plutôt encourageants, la situation s'est tendue depuis le 1er semestre de cette année, un peu plus depuis le début du troisième trimestre. "Il y a une dégradation dans l'artisanat. Un sondage, lancé auprès de nos adhérents, montre bien que la situation se complique", rappelle, en préambule, Bernard Picardo, président de la CMAR. Les raisons de cette crise qui s'accroît sont connues et s'amplifient : coût en hausse des matières premières, hausse du carburant, hausse des factures d'électricité, hausse des salaires... Une situation à laquelle s'ajoute, aujourd'hui, la fin programmée du Pinel Outre-mer à la fin 2024. "C'est une double pénalité", lâche-t-il.

Au cours du dernier déplacement du ministre des Outre-mer, la semaine dernière, l'annonce d'une mission parlementaire a été faite. Objectif du gouvernement, jauger l'efficacité du dispositif dans notre département et le remplacer si nécessaire. "Nous voulons faire des propositions. Il ne faut pas de coupure entre les

deux dispositifs et si un nouveau dispositif est arrêté, il faut qu'il soit incitatif", prévient le président de la CMAR.

## PLUS DE VISIBILITÉ EN 2024

Car, dans les faits, la disparition du Pinel est déjà chiffrée par la Capeb. "En 2022, ce sont 600 logements collectifs qui sont sortis de terre grâce à ce dispositif. 1 500 ouvriers du BTP ont pu travailler pour un chiffre d'affaires entre 90 et 100 millions d'euros", indique Gérard Moutoucarapoulé, président de l'U2P. Ce dernier insiste également sur l'économie réalisée par l'État, environ 465 millions d'euros. "Dans le même temps, il faudra sortir 900 millions d'euros pour compenser les difficultés."

De l'inquiétude pour tous les acteurs autour de la table, d'autant que le secteur du bâtiment dans l'artisanat pèse près de 900 millions d'euros, 9 000 entreprises et 15 000 emplois.

Que proposer ? Plusieurs pistes sont sur la table : remettre en place la défiscalisation à l'accession à la propriété, autoriser les banques à amortir le coût du crédit immobilier jusqu'à 40 ans,



La Capeb, l'U2P et la Chambre de métiers et de l'artisanat s'inquiètent du manque de visibilité pour 2024 (photo JD).

relancer la RHI (résorption de l'habitat insalubre). Des propositions qui seront remontées auprès de la mission parlementaire, assure tout le monde. "Nous voulons être force de propositions", assure Bernard Picardo. Sauf que l'État mise dorénavant sur des niches

fiscales plus vertueuses pour l'environnement. "Nous sommes capables de construire uniquement qu'en tout béton. Encore faut-il nous donner les moyens de le faire. Cela fait plus d'un an que l'on demande à l'État de financer une étude sur les ressources locales en maté-

riaux. La réponse est négative", regrette Cyrille Ricknouié, président de la Capeb. Car, il y a urgence. "Les indicateurs d'activité sont à la baisse", prévient-il. Au second trimestre, l'activité dans le secteur de la construction était en recul de 2,7 % à La Réunion

(chiffre U2P). "Les crédits sont au ralenti, les prix sont anormalement élevés, les volumes de contrats sont en baisse... Nous n'avons plus de visibilité pour 2024", conclut Cyrille Ricknouié.

JULIEN DELARUE  
jdelarue@jir.fr

## Le restaurant "Feudoux" placé en redressement judiciaire

**TRIBUNAL DE COMMERCE.** Assignée par son bailleur, la Sodiac, pour des loyers impayés, mais également un ancien salarié pour une condamnation prud'homale non payée, l'enseigne de restauration

Feudoux, basée dans la zone industrielle du Chaudron, a été placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Saint-Denis. "Il y a une dette de loyers et une dette salariale. Deux procé-

dures distinctes", rappelle le président du tribunal, Bernard Molié, au moment du délibéré.

La première procédure concerne une dette locative, particulièrement importante. Elle est due à la Sodiac, l'actuel bailleur où le restaurant Feudoux est installé. "Près de 250 000 euros de loyers n'ont pas été réglés depuis son entrée dans les murs", explique M<sup>e</sup> Yen Pon, avocate de la Sodiac. Initialement, la Sodiac avait réclamé la liquidation judiciaire de l'enseigne. "Nous avons également demandé son expulsion. Une procédure est en cours devant le tribunal judiciaire", indique-t-elle.

### "URGENCE À INTERVENIR"

Pour un des avocats de Feudoux, M<sup>e</sup> Alkhoun (M<sup>e</sup> Hoarau est avocat dans la procédure l'opposant à son ancien salarié), cette situation découle de "représailles" de la part de la Sodiac. "En parallèle de cette procédure, nous poursuivons le

bailleur pour de nombreuses manières dans le local loué. La situation financière actuelle de l'entreprise est imputable à la Sodiac", soutient-il. Présent à l'audience, le gérant de l'enseigne, Sébastien Thiolica, voulait nous fournir des explications sur la situation de l'enseigne. Finalement, il n'a pas pris la parole.

Pour le tribunal, l'état de cessation des paiements est caractérisé. "La situation ne va pas évoluer de manière certaine", poursuit-il. Pour preuve, la cessation des paiements a été arrêtée au 10 juin 2022. Date à laquelle le jugement prud'homal a été définitivement notifié sans possibilité de faire appel pour le gérant. Un "soulagement" pour Guy Attoumane, ancien gérant de l'enseigne au Port - le restaurant a été fermé suite au non-paiement de loyers et à son expulsion de la galerie commerciale du Sacré Cœur, une dette locative de 100 000 euros

est toujours pendante et sera inscrite au passif de l'entreprise - après trois ans d'attente. La somme due et qui sera prise en charge par les AGS (Régime de garantie des salaires) ? Environ 30 000 euros. Dans la salle des pas perdus, une poignée de salariés étaient également présents, perdus et dans l'attente de savoir ce qu'il adviendrait de leur emploi. Eux aussi n'ont pas reçu la totalité de leur dernier salaire et affirment que le restaurant est tantôt ouvert, tantôt fermé... Des salariés soulagés d'apprendre qu'une procédure a été ouverte et qu'ils pourront espérer toucher les salaires dus. Le tribunal a rappelé "l'urgence d'intervenir" dans ce dossier et a désigné Me Hirou comme mandataire judiciaire. Prochaine audience prévue le 15 novembre.

JULIEN DELARUE  
jdelarue@jir.fr



L'enseigne "Feudoux" Réunion doit 250 000 euros de loyers à la Sodiac (photo Ludovic Lai-Yu).

## Élection des juges consulaires : dépôt des candidatures ouvert

**TRIBUNAL DE COMMERCE.** Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu une fois par an. Pour l'année 2023, elles se dérouleront le 13 octobre pour le premier tour, et en cas de second tour, le 26 octobre. Les candidatures sont à déposer avant le 22 septembre. "Conformément à l'article L.723-1 du code de commerce, les juges d'un tribunal de

commerce sont élus dans le ressort de la juridiction par un collège composé : des membres élus des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat dans le ressort de la juridiction, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ; des juges du tribunal de commerce ainsi que des anciens membres du tribunal, à la condi-

tion, pour ces derniers, qu'ils y aient exercé leurs fonctions pendant au moins six années", rappelle la préfecture dans un communiqué.

Les électeurs mentionnés ci-dessus ne peuvent être inscrits sur la liste des membres du collège électoral de plusieurs tribunaux de commerce. Dès réception du matériel électoral, les électeurs sont appelés à voter uni-

quement par correspondance avant le 12 octobre, 18 heures, pour procéder à l'élection de trois juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Saint-Denis et d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre. Les électeurs sont invités à se renseigner sur l'existence d'un second tour auprès des greffes ou de la préfecture.